

# DISPOSITIONS GÉNÉRALES

FICHES SPORTS

**UNSS**  
Union Nationale  
du Sport Scolaire

2021-22

# Introduction

L'UNSS défend un sport scolaire au service de la réussite de tous, révélateur de talents, porteur des valeurs de l'école et de l'olympisme et participant à la mise en œuvre des politiques publiques.

Le Plan National de Développement du Sport Scolaire consigne l'ensemble de ses objectifs et met en avant **4** principes clés autour des lettres :



Pour un sport scolaire ambitieux démocratisé et accessible à tous les publics, sur tous les territoires, ouvert sur le monde.



Pour un sport scolaire innovant, s'appuyant sur les besoins et les attentes des licenciés, qui promeut sa différence par l'ouverture et la créativité.



Pour un sport scolaire éthique, solidaire démocratique et responsable, pour favoriser l'engagement, le vivre ensemble et les projets collectifs.



Pour un sport scolaire opérateur de l'éducation nationale, qui peut inscrire le sport scolaire comme un outil au service de la mise en œuvre des priorités ministérielles et peut être décliné à loisir pour montrer la force de son action (enseignement, EPS, échanges, espaces, équité, égalité, équilibre, éco responsabilité...).

Les documents de référence pour organiser les pratiques sportives dans leurs diverses modalités sont :

- la Charte européenne du sport et notamment son article 2 :  
« On entend par **sport** toutes formes d'activités physiques qui, à travers une participation organisée ou non, ont pour objectif l'expression ou l'amélioration de la condition physique et psychique, le développement des relations sociales ou l'obtention de résultats en compétition de tous niveaux » ;
- le Règlement Intérieur ;
- le Règlement Fédéral UNSS ;
- la Fiche Sport spécifique.

La Fiche Sport déclinée pour chaque activité pratiquée à l'UNSS donne des éléments de cadrage qui se complètent avec les orientations inscrites dans les autres documents. Elle donne les directives pour les qualifications aux finales nationales, académiques ou inter-académiques des championnats de France, festivals et Jeux.

Elle rend compte par ailleurs des travaux de la commission mixte nationale et des propositions issues des commissions mixtes territoriales et propose des pistes de développement et d'organisation du sport concerné pour les AS et les phases départementales et académiques dans l'optique de la réalisation du PNDSS 2020-2024 dans les quatre dimensions précédemment exposées.

# Dispositions communes à tous les sports

## Organisation des championnats

Un championnat de France pour être organisé doit présenter au moins **6** Associations Sportives de **4** académies différentes inscrites sur OPUSS à la date butoir définie dans le Calendrier des championnats de France.

Cette disposition ne concerne :

- ni les championnats de France sport partagé ;
- ni les championnats de France des LP (**UN** seul LP pourra être récompensé).

**Valable l'année scolaire 2021 - 2022, la Fiche Sport Nationale pourra être mise à jour avant le 30 octobre de l'année en cours.**

Seule la Fiche Sport en ligne <https://opuss.unss.org/> fait foi.

## Compétition

### Calendrier

Se référer au Fichier « Calendrier des Championnats de France », régulièrement mis à jour sur le site <https://opuss.unss.org/competitions/calendrier>

### Catégories d'âge 2021 - 2022

Benjamins	nés en 2009, 2010 et 2011
Minimes	nés en 2007 et 2008
Cadets	nés en 2005 et 2006
Juniors	nés en 2003 et 2004
Seniors	nés en 2002 et avant

### Modalités de remboursement aux équipes

La Direction nationale effectue aux services régionaux une partie des remboursements des déplacements aux championnats de France des Association Sportives en fonction des kms parcourus et du nombre de personnes transportées, pour les Associations Sportives qualifiées et celles repêchées.

### Certificat Médical

Le Certificat Médical n'est pas nécessaire sauf pour les sports suivants :

- Rugby<sup>1</sup> ; Tir sportif,<sup>2</sup> Parapente

**Textes de Référence :**  
- LC Sécurité

<sup>1</sup> **Arrêté du 9 juillet 2018 modifiant l'article A. 231-1 du code du sport**

« 8° Pour la pratique du rugby à XV et à VII :

a) De 12 à 39 ans, en compétition ou hors compétition, une attention particulière est portée sur :

- l'examen cardio-vasculaire ;
- l'examen du rachis ..... »

<sup>2</sup> ) « 5° Pour les disciplines sportives comportant l'utilisation d'armes à feu ou à air comprimé, une attention particulière est portée sur :

- l'examen neurologique et la santé mentale ;
- l'acuité auditive et l'examen du membre supérieur dominant pour le biathlon ;
- l'examen du rachis chez les mineurs pour les tireurs debout dans la discipline du tir. »

# Conditions de participation générales pour les championnats de France UNSS par équipes d'établissement

Compte tenu de la situation de crise qui a contraint l'UNSS à annuler toutes les rencontres nationales en 2021, tous les Championnats par Équipe d'Établissement sont ouverts à toutes les équipes d'Association Sportive.

Les équipes issues de Section Sportive Scolaire et les Sections d'Excellence Sportive, doivent concourir en Excellence. Les Associations Sportives concernées peuvent également concourir en équipe d'établissement avec une autre équipe sous deux conditions :

- avoir renseigné, lors de la prise de licence, à la date du **17 décembre 2021** tous leurs élèves inscrits en Section Sportive Scolaire, ce listing sera à disposition des services UNSS et des animateurs d'AS en janvier 2022,
- avoir une autre équipe de l'association sportive inscrite qui a effectivement participé en excellence dans la même catégorie.

Sont néanmoins interdites de championnat par Équipe d'Établissement :

- les Associations Sportives « hors SSS » ayant opté pour une inscription en championnat de France Excellence, dans la même catégorie d'âge et de sexe ;
- les équipes comportant au moins **UN élève inscrit** en Section Sportive Scolaire, en Section d'Excellence Sportive, en Section labellisée FFF, en Pôle espoir ou Pôle France ;
- les équipes comportant au moins **UN élève inscrit** sur une liste fédérale fournie à l'UNSS par la Fédération concernée ;

La date d'envoi de cette liste fait foi pour toute l'année scolaire ;

- les équipes comportant un élève inscrit sur les listes de Haut Niveau du Ministère des Sports en 2022 (Élite, Senior, Relève / Jeune, Reconversion, Espoir, Collectifs nationaux / Partenaires) ;
  - <http://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sport-performance/Sport-de-haut-niveau/article/Liste-ministerielles-de-sportifs> ;
- les équipes comportant au moins **UN élève « sous contrat »** appartenant à des Centres de formation.



NB : un élève qui a participé à une rencontre excellence lors de l'année scolaire en cours et dans le même sport ne peut plus concourir en équipes d'établissement.

Tout élève ayant été inscrit en SSS dans les deux années précédentes (2019 – 2020 et / ou 2020 – 2021), ne sera pas autorisé à concourir en équipe d'établissement, à l'exception d'un changement d'établissement.

Ce listing sera à disposition des services UNSS et des animateurs d'AS en septembre 2021.

Les élèves d'une Association Sportive, qui bénéficient d'une des conditions ci-dessous :

- Recrutement hors carte scolaire pour la pratique d'un sport ;
- Mise en place d'aménagements horaires pour une pratique sportive et / ou mise à disposition d'intervenants extérieurs salariés appartenant à un club, un comité, une ligue ou une fédération ;

devront participer en Excellence.

Les Associations Sportives auxquelles appartiennent ces élèves suivront les obligations mises en œuvre pour les Sections Sportives Scolaires. Tout contrevenant se verra interdire la participation sous peine de ne pouvoir participer en équipe d'établissement avec d'autres élèves.

Les Directeurs de Service Départemental, établiront en collaboration avec le Directeur des Sports, un listing de ces Associations Sportives.

**Chaque Commission Mixte Nationale définira le format sportif minimum pour la phase qualificative qu'elle soit académique ou inter-académique.**

# Titres spécifiques des LP lors des Championnats de France UNSS Équipes Établissement

Pour être en conformité avec l'article 18 de l'arrêté du 21 décembre 2011 relatif aux modalités du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive des baccalauréats généraux et professionnels, l'UNSS remettra des titres aux équipes de LP lors du championnat de France.

## **Textes de Référence :**

- Arrêté du 21 décembre 2011 publié au JORF du 13 janvier 2012
- Règlement Fédéral UNSS 2020 - 2024

## Modalités

- Pas de qualification spécifique,
- Un classement scratch est établi,
- Parmi les LP classés, déterminer les 3 premiers pour décerner les titres de Champion de France des LP, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>,
- Reclasser les Lycées en conséquence.

## Composition des équipes

Tous les élèves de l'équipe doivent appartenir à une filière professionnelle du second degré (post-bac exclus).

## Exemple

- Classement général,
  - 1<sup>er</sup> Lycée A
  - 2<sup>ème</sup> Lycée B
  - 3<sup>ème</sup> LP 1
  - 4<sup>ème</sup> Lycée C
  - 5<sup>ème</sup> LP 2

sont prononcés lors du protocole

- CF Lycée      1<sup>er</sup>      Lycée A  
                         2<sup>ème</sup>      Lycée B  
                         3<sup>ème</sup>      Lycée C  
                         ..... éventuellement
- CF LP            1<sup>er</sup>      LP 1  
                         2<sup>ème</sup>      LP 2  
                         ..... éventuellement

## Protocole

Toutes les précisions concernant l'organisation des protocoles sont inscrites dans les Cahiers des Charges à destination des organisateurs.

Seule la filière équipe établissement est concernée, sauf pour les sports qui ne proposent qu'un niveau de compétition.

# Conditions de participation générales pour les championnats de France UNSS excellence

---

Les Championnats par Équipe d'Excellence sont ouverts à toutes les équipes d'Association Sportive. Chaque Service Régional inscrit ses Équipes Excellence dans [OPUSS](#) au plus tard le **8 octobre 2021 à minuit**.

## Ils sont obligatoires pour :

- Les équipes comportant au moins **UN élève inscrit** sur les listes des Sections Sportives Scolaires rectorales (Cf. Règlement Fédéral)<sup>3</sup>. Ce listing sera à disposition des services UNSS et des animateurs d'AS en janvier 2022.

## Non autorisées en championnat Excellence :

- Les équipes comportant au moins **UN élève inscrit** en Pôle espoir ; (**OUI ou NON selon les sports**)
- Les équipes comportant au moins **UN élève inscrit** en Pôle France ;
- Les équipes comportant au moins **UN élève inscrit** sur une liste fédérale fournie à l'UNSS par la Fédération concernée ;  
La date d'envoi de cette liste fait foi pour toute l'année scolaire ;
- Les équipes comportant un élève inscrit sur les listes de Haut Niveau du Ministère des Sports en 2022 (Élite, Senior, Relève / Jeune, Reconversion, Espoir, Collectifs nationaux / Partenaires) ; **OUI ou NON selon les sports**.
  - o <http://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sport-performance/Sport-de-haut-niveau/article/Liste-ministerielles-de-sportifs>
- Des équipes comportant au moins **UN élève « sous contrat »** appartenant à des Centres de formation.

NB : un élève qui a participé à une rencontre excellence lors de l'année scolaire en cours et dans le même sport ne peut plus concourir en équipes d'établissement.



Tout élève ayant été inscrit en SSS dans les deux années précédentes (2019 – 2020 et / ou 2020 – 2021), ne sera pas autorisé à concourir en équipe d'établissement, à l'exception d'un changement d'établissement.

Ce listing sera à disposition des services UNSS et des animateurs d'AS en septembre 2021.

---

<sup>3</sup> Les règles concernant les Sections Sportives Scolaires s'appliquent à tous les sports dépendant de la Fédération Française correspondante. Exemples : Rugby seven et Rugby à 15, Football et Futsal, Aviron et Aviron indoor, Duathlon et Triathlon ....

Les élèves d'une Association Sportive, qui bénéficient d'une des conditions ci-dessous :

- Recrutement hors carte scolaire pour la pratique d'un sport ;
- Mise en place d'aménagements horaires pour une pratique sportive et / ou mise à disposition d'intervenants extérieurs salariés appartenant à un club, un comité, une ligue ou une fédération ;

devront participer en Excellence.

Les Associations Sportives auxquelles appartiennent ces élèves suivront les obligations mises en œuvre pour les Sections Sportives Scolaires. Tout contrevenant se verra interdire la participation sous peine de ne pouvoir participer en équipe d'établissements avec d'autres élèves.

Les Directeurs de Service Départemental, établiront en collaboration avec le Directeur des Sports, un listing de ces Associations Sportives.

**Les équipes qualifiées aux championnats d'académie dans la catégorie Établissement, ne pourront pas être « reclassées » en Excellence lors de l'accueil du championnat de France ou du festival, et ne seront pas autorisées à participer.**

**Chaque Commission Mixte Nationale définira le format sportif minimum pour la phase qualificative qu'elle soit académique ou inter-académique.**

## Modalités pour les Sections Sportives Scolaires<sup>4</sup>

### Saisie en ligne des Élèves de Sections Sportives Scolaires

Chaque Service Régional fournira à la Direction Nationale la liste de ses Sections Sportives Scolaires avec leurs effectifs.

L'identification des élèves inscrits dans ces Sections sera à la charge des responsables des Sections lors de la prise de licence.

**Ils devront inscrire **TOUS** les élèves de la liste officielle déposée au Rectorat.**

Date butoir :

- 17 décembre 2021

À cette date, un listing de tous les élèves inscrits dans les Sections Sportives Scolaires sera réalisé, vérifié par la Direction Nationale et transmis à tous les services.

Faute de saisie des élèves ou en cas de saisie partielle de la liste rectorale à la date indiquée, **TOUS** les élèves de l'Association Sportive seront considérés comme appartenant à la Section Sportive Scolaire et donc interdits de participation aux Championnats par Équipe d'Établissement dans la catégorie concernée.

<sup>4</sup> Les Sections Sportives Scolaires des sports pour lesquels seul le niveau Excellence est proposé (Aviron, Escrime, Rugby XIII ...) sont invitées à renseigner néanmoins à la prise de licence

## Championnats de France UNSS « Sport Partagé »

Tous les élèves en situation de handicap licenciés à l'UNSS sont autorisés à participer en équipe « sport partagé » sur présentation de l'**attestation MDPH/MDA obligatoire** lors de l'accueil du Championnat de France.

### Conditions de Participation

En compétition, une équipe sport partagé peut être constituée par :

- des élèves appartenant à une même AS (exemple : équipe avec un ou plusieurs élèves MDPH/MDA en établissement ordinaire, ULIS ou SEGPA, EREA<sup>5</sup> « enseignement adapté ») de la même académie ;
- des élèves appartenant à un établissement scolaire et une structure spécialisée affiliée l'UNSS (IME, ITEP, IEM, EREA « handicap » ...) de la même académie, avec laquelle il a signé une convention type téléchargeable << [ICI](#) >>

Une seule convention entre un établissement MEN et une structure spécialisée est autorisée par équipe.

Seules deux équipes mixtes (EPLÉ, institution spécialisée) peuvent être présentées par championnat. Par exemple : le collège A et la structure spécialisée B peuvent proposer maximum 2 équipes pour les championnats de France.

Tous les élèves valides sont autorisés à participer en équipe sport partagé exceptés les élèves issus de Sections Sportives Scolaires ou Haut Niveau de la Fédération concernée (**sauf si la Section Sportive Scolaire a le label « Sport partagé »**) ; prendre contact avec votre service départemental UNSS pour plus d'informations.

En début de championnat de France, la CMN mettra en place un « testing » pour tous les élèves de l'équipe pour valider la compensation attribuée en fonction de la classification en annexe de cette fiche sport.

---

<sup>5</sup> Il existe deux types : EREA « enseignement adapté » et les EREA « handicap », spécialisés par type de handicap.

## Comment définir la compensation de points de l'élève en situation de handicap ?

### Les responsables d'équipes

Il incombe aux responsables d'équipes, qui encadrent les élèves toute l'année, de définir leur profil et de le transmettre dès l'inscription. Les professeurs d'EPS se réfèrent au tableau de « *Classification des ESH* » afin de la remettre à la CMN lors de l'accueil du Championnat.

### Pendant le Championnat

Aucune réclamation par une équipe participant au championnat ne sera autorisée pendant celui-ci. Une vérification concernant le respect du règlement et notamment sur les profils déclarés de sportifs sera effectuée par la « *CMN – Sport partagé* » et sera valable pour toute la durée du championnat.

À l'issue du « testing », passé au moment de l'accueil du championnat de France, la classification des élèves en situation de handicap, peut évoluer au cours de la compétition. Seuls les membres de la CMN peuvent prendre cette décision.

### Remontée des résultats des Championnats qualificatifs

C'est aux services régionaux UNSS de faire les remontées sur OPUSS à la date butoir.

Pour toutes informations et/ou questions :

[sport.partage@unss.org](mailto:sport.partage@unss.org)

## Tableaux de classification pour le Sport Partagé

### **Tableau de classification des ESH moteur et sensoriel<sup>6</sup>**

Ce tableau décrit les différentes classifications permettant aux élèves de se confronter au sein du programme « sport partagé » de l'UNSS en toute équité. Les classifications UNSS des élèves en situation de handicap moteur et sensoriel s'appuient sur la classification « jeunes » de la Fédération Française Handisport.

Pour pouvoir définir une classification :

- Les élèves debout doivent passer 10 tests fonctionnels du bas du corps plus 4 tests des membres supérieurs s'il y a une différence fonctionnelle entre les membres inférieurs et supérieurs.  
→ [Vidéo présentant les 10 Tests bas du corps](#)
- Pour les élèves en fauteuil, 5 tests fonctionnels du haut du corps. Les élèves déficients visuels sont divisés en deux catégories (élèves pratiquant avec ou sans guide).
- Enfin, tous les élèves sourds et malentendants sont réunis au sein d'une même classification.

**Retrouvez le descriptif complet des tests et de la classification jeunes Handisport :**

⇒ [Document PDF La classification jeune handisport](#)

Les éléments décrits ci-dessous sont une aide à la compréhension des différentes classifications. Ils ne sont pas exhaustifs dans la mesure où les handicaps moteurs et sensoriels sont très divers. Tous les outils (tableau, tests, illustrations) ne sont que des aides à la décision au service de la personne qui définit la classification d'un ou d'une élève.

---

<sup>6</sup> Réalisé avec la participation de la Fédération Française Handisport

# Tableau de classification des ESH moteur et sensoriel

Championnat ..... Nom prénom .....

Établissement .....

Classe UNSS	Classe FFH	Description	Schémas (Exemples non exhaustifs des profils de chaque classe) <b>Atteinte Légère / Majeure / Sévère</b>
<b>C1</b>		Reconnaissance MDPH/MDA sans gêne à la pratique dans l'activité = pas de compensation	
<b>C2M</b>	<b>D4</b> Élèves pratiquant debout ⇒ 10 tests « bas du corps » Une majorité de <b>tests verts</b>	⇒ Élèves possédant le handicap minimum	
	<b>D5B</b> Élèves pratiquant debout Aucun test à passer	⇒ Élèves malvoyants (sportifs pratiquant sans guide)	
	<b>D6</b> Élèves pratiquant debout Aucun test à passer	⇒ Élèves sourds et malentendants	
<b>C3M</b>	<b>D3</b> Élèves pratiquant debout ⇒ 10 tests « bas du corps » Une majorité de <b>tests verts</b> avec <b>quelques tests orange</b>	⇒ Élèves possédant une déficience majeure sur un membre supérieur ou inférieur ou une légère déficience sur les deux membres inférieurs ⇒ Élèves ne possédant pas de problèmes d'équilibre majeurs ⇒ Élèves atteints de nanisme	
	<b>F3</b> Élèves pratiquant en fauteuil ⇒ 5 tests « haut du corps » Une majorité de <b>tests verts</b>	⇒ Élèves possédant un bon équilibre du tronc ⇒ Élèves possédant une bonne motricité des membres supérieurs	

<b>C4M7</b>	<p><b>D2</b>  <u>Élèves pratiquant debout</u>            ⇒ 10 tests « bas du corps »            Une majorité de <b>tests orange</b> avec <b>quelques tests rouges</b></p>	<p>⇒ Élèves possédant une déficience majeure ou sévère sur un, deux ou trois membres            ⇒ Élèves possédant des problèmes d'équilibre associés</p>	
	<p><b>F2</b>  <u>Élèves pratiquant en fauteuil</u>            ⇒ 5 tests « haut du corps »            Une majorité de <b>tests orange</b></p>	<p>⇒ Élèves possédant des difficultés d'équilibre du tronc et/ou :            ⇒ Élèves possédant une déficience légère majeure des membres supérieurs</p>	
	<p><b>D5A</b>  <u>Élèves pratiquant debout</u>            Aucun test à passer</p>	<p>⇒ Élèves non-voyants (sportifs pratiquant avec un guide, Jeune Coach)</p>	
<b>C5M</b>	<p><b>D1</b>  <u>Élèves pratiquant debout</u>            ⇒ 10 tests « bas du corps »            Une majorité de <b>tests rouges</b></p>	<p>⇒ Élèves possédant une déficience sévère des membres inférieurs et/ou supérieurs            ⇒ Élèves possédant des problèmes d'équilibre associés</p>	
	<p><b>F1</b>  <u>Élèves pratiquant en fauteuil</u>            ⇒ 5 tests « haut du corps »            Une majorité de <b>tests rouges</b></p>	<p>⇒ Élèves possédant une déficience majeure du tronc            ⇒ Élèves possédant peu de capacités sur les membres supérieurs</p>	
	<p><b>FE</b>  <u>Élèves pratiquant en fauteuil électrique</u>            Aucun test à passer</p>		

7 Toutes les illustrations sont extraites du guide « Handicap et classifications », réalisé par la Fédération Française Handisport et édité par le CPSF en 2016

## Tableau de classification des ESH autres que moteurs et sensoriels dans l'activité pratiquée en compétition

Championnat ..... Nom .....  
 Prénom .....  
 Établissement .....

	1 point	2 points	3 points	4 points
Autonomie	Autonome avant, pendant et après l'épreuve	Autonome pendant l'épreuve	A besoin d'une aide orale avant et pendant l'épreuve	A besoin d'une aide physique pendant l'épreuve (Jeune Coach)
Relation aux autres	Interagit et communique Va vers les autres	Interagit et/ou s'exprime difficilement	Interagit peu et préfère s'isoler	Aucune interaction et communication
Relation à l'activité	Capable de s'adapter aux aléas de l'activité	Fait des choix simples	Donne du sens et participe	Ne donne pas de sens à l'activité et suit le groupe
Motricité	Pas ou peu impactée	Problème de coordination et d'équilibre	Problèmes locomoteurs importants	Motricité globale fortement impactée

L'élève est classé :

**C1 = 4 points avec Reconnaissance MDPH/MDA sans gêne à la pratique dans l'activité = pas de compensation**

C2 = de 5 à 8 points

C3 = de 9 à 11 points

C4 = de 12 à 14 points

C5 = de 15 à 16 points

Exemple : Alexis est autonome (1 point), il interagit mais communique difficilement (2 points), il a des problèmes d'équilibre (2 points) et donne du sens à l'activité (3 points). Il comptabilise 8 points, il est C2.

Ses problèmes d'équilibre vont le perturber fortement sur des activités avec beaucoup de déplacements. Il pourra passer C3.

# Responsabilité « Jeunes Officiels – Vers une génération responsable »

La circulaire n° 2010-125 du 18 août 2010 relative au sport scolaire incite à valoriser le Jeune Officiel par la remise d'un diplôme quelle que soit sa mission. Cette fonction contribue non seulement au développement de sa personne par les différentes responsabilités qu'il occupe, mais lui permet aussi d'acquérir des connaissances et des compétences valorisées au sein de l'UNSS.

La mobilisation de l'école pour les valeurs de la République du 22 janvier 2015 rappelle l'importance du parcours citoyen dans la vie associative plus particulièrement la mesure 3 : « *La vice-présidence des associations sportives par les élèves sera systématisée, et les prises de responsabilité au sein des associations sportives valorisées. Les formations de jeunes coaches et de jeunes arbitres seront développées* ».

L'UNSS propose des formations dans différentes fonctions connexes au rôle de pratiquant sportif. Les jeunes licenciés peuvent s'impliquer au cours des compétitions dans différents rôles :



## 1. Le Jeune Arbitre / Jeune Juge

Un livret Jeune Arbitre / Jeune Juge spécifique à l'activité présentant les contenus à acquérir à chaque niveau de certification est disponible sur le site national de l'UNSS.

4 niveaux de certifications existent :

- Départemental ;
- Académique ;
- National ;
- International.

1.1 La formation des Jeunes Arbitres / Jeunes Juges doit être liée à la pratique. Il est obligatoire et non compétiteur dans la composition d'une équipe et doit être certifié académique pour officier au championnat de France.

1.2 Les meilleurs Jeunes Arbitres / Jeunes Juges hors l'académie de l'organisateur, repérés sur tout le territoire français (métropole et DOM) peuvent officier à un championnat de France même si leurs équipes ne sont pas concernées si le nombre de Jeunes Arbitres / Jeunes Juges est insuffisant (pool local et équipe) pour le déroulement du championnat de France UNSS.

Dans ce cas la procédure suivante est mise en place :

- leur nombre est défini par les membres de la Commission Mixte Nationale ;
- les Jeunes Arbitres / Jeunes Juges doivent être inscrits par les services régionaux sur le site opuss de la Direction Nationale jusqu'à 10 jours après à la date butoir des remontées des qualifiés académiques du sport concerné ;
- les organisateurs des championnats de France doivent confirmer sur OPUSS la présence des meilleurs jeunes arbitres.
- Un maximum de 8 jeunes arbitres ou jeunes juges est autorisé pour les Championnat de France

### Inscription des meilleurs Jeunes Arbitres / Jeunes Juges hors académiques

Chaque Directeur Régional saisira les meilleurs Jeunes Arbitres de son académie pour les Championnats par Équipe d'Établissement, si nécessaire et en accord avec la CMN.

Adresse de saisie : [OPUSS](#)

Code d'accès : propre à chaque SR

Clôture des saisies : 10 jours après la date butoir des qualifications des équipes

Un par catégorie et par catégorie d'âge pour chaque académie.

Seules les propositions supplémentaires doivent recevoir l'aval de la Direction Nationale.

Pour les Championnats Excellence, selon les dates d'organisation un appel particulier sera effectué par la Direction Nationale UNSS.

## 2. Le Jeune Coach - Jeune Capitaine

En référence au bulletin officiel de l'Éducation Nationale du 19 septembre 2013 « *L'UNSS devra développer la formation de Jeunes Coaches – animateurs, diverses remontées des enseignants d'EPS prouvant que les élèves prennent souvent en charge des tâches liées à l'échauffement, l'entraînement, la tactique, la stratégie, l'encadrement* ».

Un livret « Je suis Jeune Coach - Jeune Capitaine en xxxx » et présentant les contenus à acquérir à chaque niveau de certification est disponible sur le site national de l'UNSS.

3 niveaux de certifications existent :

- Départemental ;
- Académique ;
- National.

La formation des Jeunes Coachs - Jeunes Capitaines doit être liée à la pratique. Il est obligatoire dans la composition d'une équipe, compétiteur ou non (Cf. ci-dessous) et doit être certifié académique pour officier au championnat de France.

Le Jeune Coach - Jeune Capitaine est obligatoire dans la composition de l'équipe, il peut être compétiteur ou non.

Le Jeune Coach - Jeune Capitaine ne peut être Jeune Arbitre / Jeune Juge lors des championnats de France.

- En **sports collectifs**, (y compris le « *Sport Partagé* »), le Jeune Coach - Jeune Capitaine est obligatoire et peut être compétiteur. Il officie seul ou en binôme et doit être identifié par un brassard orange.

Si le Jeune Coach - Jeune Capitaine est non-compétiteur :

- il se rajoute à la composition d'équipe ;
- sa participation sera valorisée par un « **item** » supplémentaire dans les cas d'égalité ;
- il peut être d'une autre Association Sportive du même **Département**.

- En **sports individuels** (y compris le « *Sport Partagé* »), le Jeune Coach - Jeune Capitaine est obligatoire et compétiteur (il peut être compétiteur ou pas selon la composition initiale de l'équipe et du format de compétition). Il est intégré à l'équipe et doit être identifié par un brassard orange. Un Jeune Coach- Jeune Capitaine adjoint peut-être nommé afin qu'il intervienne quand le Jeune Coach - Jeune Capitaine titulaire est en situation de compétiteur.

- Pour le CF **Sport Partagé multi-activités**, le Jeune Coach - Jeune Capitaine est obligatoire et non compétiteur. Il doit être identifié par un brassard orange. Il se rajoute à la composition d'équipe.

### 3. Les autres rôles des Jeunes Officiels (cf. dossier intitulé « *Jeunes officiels vers une génération responsable 2021 - 2022* »)

Toute vie associative nécessite une organisation. Chaque licencié doit pouvoir trouver sa place comme bénévole de l'AS en fonction de ses motivations et de ses compétences.

Les Jeunes Dirigeants, les Vices Présidents Élèves, les Jeunes Organisateurs, les Jeunes Éco Responsables, les Jeunes Interprètes, les Jeunes Reporters et les Jeunes Secouristes peuvent obtenir une certification via la saisie sur OPUSS en référence à l'activité « xxxxx ».

3 niveaux de certifications existent :

- Départemental ;
- Académique ;
- National